



Maltraitance d'enfant à l'école

Par **duhard**, le **25/11/2009** à **19:35**

Bonjour,

je viens vous contacter pour une histoire un peu extravagante.

L' enfant de ma soeur est mal traité par un élève de son école qui à maintes reprise l'a blessé durement (jet de billes en fer dans le visage et multiples coups).Ma soeur et son mari l'on signaler plusieurs fois à la directrice de l'etablissement qui , on ne sais pour qu'elle raison, ignore et va meme jusqu'a nier les faits.Devant une telle réaction ma soeur et son mari on fait part de leur mécontentement au maire de la commune qui a son tour nie les faits et va meme faire passer ces derniers pour des fauteurs de troubles, et l'enfant pour menteur.Deplus le contexte de cette histoire et un peu particulier cela se passe à la campagne , la famille du jeune garçon violent est composé de quatre enfants et semble avoir de nombreux problemes(père violent avec son entourage) et avec lesquelles la communication est impossibles. Face a se mur ma soeur , suite au blessures de son enfant, à voulu déposé une plainte auprès de la gendarmerie qui a prétendue que la plainte était irrecevable.

Alors que doit-on faire ? Laisser l'enfant se faire maltraiter ?Le changer d'école pour sa sécurité (lui , son frère et sa soeur ,qui prennent les bus avec les frères du jeune garçon et qui les ont menacés avec un couteau : ils ont seulement dix ans).Vers qui se tourner ? Alors que la directrice et le maire se permettent de convoquer mon neveu (lui a 6 ans) seul face a sept adultes dont le père de l'enfant violent afin de lui demander de mentir .Quoi faire quand on se rend compte que d'autres familles on eu le meme problemes avec les memes personnes? Deplus il semblerait qu'il y est derrière tout ça une histoire plus étrange entre la maire , la directrice , et la famille du jeune garçon (ce dernier reconnu pourtant inapte à s'instruire dans une école classique).Quelles démarche entreprendre avant que quelqu'un ne soit blessé ou pire encore. Pourquoi les personnes responsables de la sécurité de nos enfants , preuve et cicatrices a l'appui, n'agissent pas et vont jusqu'à maltraiter un enfant déjà victime.Quel est l'intéret a réagir de cet manière?

Ma famille se retrouve dans une impasse et a peur pour ces enfants.

Je remercie d'avance celui ou celle qui pourra m'aider de quelque manière

Par **LeKingDu51**, le **25/11/2009** à **19:46**

C'est triste à dire mais la solution la plus raisonnable et la plus sûre serait de changer de village ...

Par **Patricia**, le **25/11/2009** à **20:09**

Bonsoir,

C'est vraiment lamentable pour ce p'tit bonhomme

Tentez de "taper plus haut" :

- Inspection académique de la Gironde

30 cours de Luze

BP 319

33060 BORDEAUX Cédex

05 56 56 36 00

Envoyez lui une LR/AR la plus détaillée possible.

Si vous avez des attestations, certificats médicaux ou autres preuves, faites en des photocopies et joignez les avec.

Si aucune efficacité, il faut effectivement le changer d'école dès que possible.

Par **frog**, le **25/11/2009** à **20:16**

Inspection académique, oui. Et si l'autre famille semble vraiment en tenir une couche, copie à la DDASS.

Par **Tisuisse**, le **25/11/2009** à **23:10**

Bonjour,

J'ajouterai aux justes propos de mes confrères frog et patricia, que si la gendarmerie n'accepte pas le dépôt de plaintes, que votre soeur fasse aussi un dossier qu'elle adressera, en recommandé avec accusé réception, à Monsieur le Doyen des Juges d'instruction près du tribunal de....

Dans cette lettre, vous déclarez déposer plainte avec constitution de partie civile contre.....

pour coups et blessures réitérées, menaces de mort, etc
et ce, dans le cadre de la loi "enfance en danger"

L'aide d'un avocat sera plus qu'utile

Le juge d'instruction transmettra l'affaire à un de ses confrères, il la supervisera, et les gendarmes n'auront pas d'autre choix que de mener cette enquête. Il y aura sûrement également une enquête sociale par la DDASS, sur instruction directe du Parquet, et il y a de grandes chances pour que ce gamin soit, d'office, retiré de sa famille et envoyé en famille d'accueil jusqu'à sa majorité.

Si une telle procédure fait peur à votre soeur, il faut lui rappeler que c'est la vie même de son fils qui est en jeu, à 10 ans, un gamin sait parfaitement ce qu'il fait et qu'elles peuvent en être les conséquences. Il reproduit le schéma que lui donne son père envers lui. Appelez le 119, c'est un numéro gratuit et les spécialistes vous répondront, vous aideront dans les démarches.

Si l'affaire va assez loin, il se peut que la directrice de l'école (on sait que l'EN n'aime pas être mise en cause et à horreur des vagues) risque bien d'être mutée d'office dans une autre ville, voire, si elle est proche de la retraite, être mise d'office à la retraite?

Par **duhard**, le **26/11/2009** à **11:24**

merci a vous trois : patricia, tisuisse et frog!Merci pour votre reactivité et vos conseils .